

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 21 Juillet 2020

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Lorgeoux, J.P., Doleddec H., Lebosse C.

Excusé : M. Le Galloudec A.

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

OPPOSITIONS

Les oppositions traitées par la Commission sont à consulter sur le site de la Ligue de Bretagne.

CAS DIVERS

Dossier : Loukondo Khaine (senior)

Mail du club de la JS Nouvoitou

La Commission, pris connaissance du courrier, annule la demande de licence au club de Nouvoitou.

Dossier : Calvez Arthur (senior)

Joueur venant du club de l'ET.S. Merlevenez et sollicitant une demande de licence au club de La Garde Ste Anne Brandérion.

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de La Garde Ste Anne Brandérion de lui indiquer, par mail, si une demande de licence a bien été signée par le joueur en faveur du club.



Dossier : Camara Keman (senior)

Joueur venant du club de la Panafricaine et sollicitant une demande de licence au club de l'USSM Rieux Théhillac.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.

Dossier : Moreau Chris (senior)

Joueur venant du club d'Alfortville US et sollicitant une demande de licence au club du FC Beauregard

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.

Dossier : Elice Wesley (senior)

Joueur venant du club Coulommiers Brie F. et sollicitant une demande de licence au club du FC St Bugan Loudéac

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.

Dossier : Diaby Abdoul (senior)

Joueur venant du club Asnières FC et sollicitant une demande de licence au club De l' US Mené Bré Louargat

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.

Dossier : Bonganya Rabby (senior)

Joueur venant de l'AGL Fougères et sollicitant une demande de licence au club de Fougères FC.

La Commission, pris connaissance de la réponse du club de Fougères FC, ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.

Dossier : Rakotoarivelo Stacey (senior)

Joueur venant du club de l'AV Guilliers et sollicitant une licence en faveur du club de l'AS Le Tour du Parc.

La Commission, pris connaissance de la réponse du club de l'AS Le Tour du Parc, ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.

Dossier : Perrin Manaick (U20)

Joueur venant du club AS Congrier et sollicitant une demande de licence au club du CS illifaut

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.

Dossier Ridjali Combo (senior)

Joueur venant du club du CO Pacé et sollicitant une licence au club de l'ESP. Chartres de Bretagne

La Commission, pris connaissance du dossier, l'opposition ayant été levée accorde le changement de club.

Dossier Abbassi Mazi Omar (U13)

Joueur venant du club du Blosne Cercle Paul Bert Rennes et sollicitant une licence au club de l'Espérance de Rennes FC

La Commission, pris connaissance de la réponse du club de l'ESP. De Rennes FC ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.

Dossier Joncour Pierre (senior)

Joueur venant du club de l'US Quemenevenoise et sollicitant une licence au club des Ecureuils SP. Plogonnec.

La Commission, pris connaissance de la réponse des Ecureuils SP Plogonnec, dit l'opposition recevable et refuse le changement de club.

Dossier Le Goff Gaël (senior)

Joueur venant du club US Quemenevenoise et sollicitant une licence au club des Ecureuils SP. Plogonnec.

La Commission, pris connaissance de la réponse du club des Ecureuils SP. Plogonnec ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.

Dossier Pierre Hillion (U17)

Club demandeur : US Langueux

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet « Mutation » pour participer uniquement dans sa catégorie d'âge.

Mail du club de ST Brieuc Mayotte

La Commission, pris connaissance du courrier, dit que l'absence du règlement de la cotisation de la saison précédente ne constitue pas un motif d'opposition, décision prise lors de l'Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne du 20/06/2009.

Dossier Papail Youenn (U14)
Club demandeur : J.Combourgeoise

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Dossier Thibaut Enizan (senior)
Club demandeur : FC Quistinic

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Mail du club du FC Gouesnou

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Mail du club du Fougères Football club

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Courrier du club de l'AS Le Tour du Parc

La Commission, pris connaissance du courrier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Le Président,

J. AUBRY

Le Secrétaire,

C. LEBOSSÉ

